

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

ORDRE DU JOUR :

1 Délibération :

I. LOI AER – Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 5 Pouvoirs : 2 Votants : 7	<u>Date de Convocation :</u> 7 décembre 2023 <u>Date d'affichage :</u> 7 décembre 2023
--	---

L'an deux mil vingt trois et le douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Richard GABILLAT et Julie CHONE..

Concernant cette délibération et pour éviter tout risque de conflit d'intérêts, Mesdames LIMOUSIN Arlette, PLANTUREUX Eloïse et Monsieur DESMET Eric présents se sont retirés du débat et du vote.

Absent(s) excusé(s) : Françoise FERRANDON a donné pouvoir à Richard GABILLAT
Guy BRULON a donné pouvoir à Julie CHONE

Secrétaire de séance : Chantal HIBERT

ORDRE DU JOUR

1) Délibérations :

I. LOI AER – Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes (Délibération n°37_12/12/2023)

Faute de quorum, lors de la séance du Conseil municipal organisée le 28 novembre 2023, le Maire rappelle que l'Assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur cette question. Aussi, la question est à nouveau posée aujourd'hui.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriale, s'agissant d'une seconde convocation, le Conseil municipal peut cette fois délibérer quel que soit le nombre de conseillers présents.

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (*photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc...*).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour la concertation du public, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable à la mairie et sur le site internet « tranzault.fr » du 14 novembre au 28 novembre 2023 et les administrés ont été invités à communiquer leurs observations.

Ainsi, le Maire informe l'Assemblée que les décisions prises seront transmises au Conseil communautaire de la CDC Val de Bouzanne qui proposera à son tour une cartographie des dites zones à l'échelle intercommunale pour permettre ensuite au préfet d'élaborer une cartographie à l'échelle du département qui sera soumise à validation du préfet de région.

Monsieur le Maire rappelle les différentes installations d'énergies renouvelables concernées par cette délibération, et fait part des observations/doléances communiquées par les habitants ainsi que les recommandations de la Chambre d'agriculture reçues par courrier le 23 novembre dernier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

* **EST FAVORABLE** au déploiement sur l'ensemble du territoire de la commune, **du photovoltaïque au sol** suivant les recommandations de la Chambre d'Agriculture de l'Indre à savoir :

- pour le photovoltaïque au sol sans lien avec la vocation agricole, sur les délaissés, les terres incultes et les friches, dès lors qu'ils répondent à la réglementation en vigueur et n'appellent pas de contre-indication environnementale et uniquement sur des terres à potentiel agronomique faible,

- pour le photovoltaïque au sol en lien avec les projets agrivoltaïques sous réserve que :

- ° la production agricole reste l'activité principale de la parcelle,
- ° les projets soient à l'initiative d'exploitants agricoles et que les installations photovoltaïques répondent à un besoin agricole tel que défini dans le cadre de la loi APER,
- ° il soit démontré la viabilité et la durabilité des projets agricoles, y compris au regard de la transmissibilité des surfaces et de l'évolution des systèmes d'exploitations,

et que ces projets soient des projets de territoire, concertés, partagés par tous les acteurs locaux concernés (exploitants, propriétaires, collectivités, citoyens,).

* **N'EST PAS FAVORABLE** au déploiement sur l'ensemble du territoire de la commune, **d'éolien terrestre** considérant

- qu'un projet datant des années 2000 avait reçu un avis défavorable des services de l'État sur sa faisabilité,

- qu'actuellement des zones potentielles de développement sont en réflexion dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la communauté de communes Val de Bouzanne.

* **N'EST PAS FAVORABLE** au déploiement, sur l'ensemble du territoire de la commune, de projet **biomasse type biogaz** considérant que son territoire n'est pas adapté pour développer ce type d'énergie et que l'échelle de réflexion doit être intercommunale.

* **EST FAVORABLE** au déploiement, sur l'ensemble du territoire de la commune, **de la géothermie** considérant l'existence d'installations particulières sur la commune.

EST FAVORABLE au déploiement, sur l'ensemble du territoire de la commune, de projet **biomasse type bois énergie** considérant l'installation de la chaufferie communale avec réseau de chaleur collectif, mais sous réserve d'une gestion durable de la haie et du bocage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix pour et 3 contre) EST FAVORABLE au déploiement, sur l'ensemble du territoire de la commune **du photovoltaïque en toiture sur tous types de constructions.**

La cartographie à prendre en compte dans le cadre des ZAEnR est celle de l'ensemble du territoire de la commune de TRANZAULT pour l'ensemble des énergies pré-citées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°37_28/11/2023 =

LOI AER – Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

Le Maire

La Secrétaire de séance

Philippe VIAUD

Chantal HIBERT